

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

Du 17 avril 2024

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU non représentée.

MM. Marino PEGORARO représenté par M. Michel VAN DE VELDE, Vincent RETOURNÉ représenté par Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS non représenté, Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 10 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H36.

1. DEL N°09-04-2024 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 22 février 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**, (Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024.

2. DEL N°10-04-2024 Affectation des résultats 2023 :

Le Conseil municipal constate que le CA 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 52 777,85 €
- Un excédent reporté de 472 276,34 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 525 054,19 €

- Un excédent d'investissement de 128 455,36 €
- Un déficit des restes à réaliser de 1 092,60 €

Soit un excédent de financement de 127 362,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**, (Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2023 : + 525 054,19 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : + 0,00 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 525 054,19 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 128 455,36 €

3. DEL N°11-04-2024 Vote des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit et de **ne pas les augmenter**.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, par 08 voix pour**,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE) **et 1 abstention (G. LEFEVRE)**.

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,46 %
- Cotisation foncière des entreprises : 13,54 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

4. DEL N°12-04-2024 Subventions aux associations 2024 :

M. le Maire expose les problèmes rencontrés ces derniers temps au local communal mis à disposition des associations : Le nettoyage des réfrigérateurs et des friteuses n'est pas fait régulièrement. Les réfrigérateurs sont utilisés et restent branchés même quand on ne les utilise pas. Il rappelle que ces appareils ont été financés par la commune. Il rappelle également que le gaz utilisé pour les friteuses est fourni par la commune. Au vu des comportements, il pourrait être envisagé de mettre un compteur électrique à ce local afin de faire payer l'électricité par les associations qui l'utilise. M. LEFEVRE signale que cela fait plusieurs fois qu'il y a des alertes concernant des problèmes dans ce local. Il est également envisagé de demander un chèque de caution ainsi que lors de l'utilisation de la salle des fêtes. M. BÉRULLIER signale qu'un règlement intérieur de l'utilisation du local doit être fait en commun par les associations mais qu'à ce jour, il n'y en a toujours pas. Ce n'est pas à la mairie de le faire mais elle devra valider ce règlement et se chargera de le faire respecter. M. Retourné a prévu une réunion exceptionnelle avec les associations ce vendredi 19 avril afin d'éclaircir la situation et de poser les problèmes tranquillement. M. le Maire ainsi que M. BÉRULLIER participeront également à cette réunion. M. le Maire propose que les subventions soient versées en 2 fois pour les associations qui utilisent le local, soit le Comité des fêtes, le club de pétanque « Ché Caouins de Morisel » et l'association des parents d'élève. Un 1^{er} versement aura lieu après le vote du budget et l'autre selon le respect des matériels et du local mis à disposition des associations. M. le Maire rappelle que les subventions sont

versées avec l'argent du contribuable. M. LEFEVRE précise que plusieurs actions ont été réalisées par la commune pour que ce local fonctionne correctement. M. BÉRULLIER précise que si les associations rencontrent des problèmes, il leur suffit de prendre rendez-vous avec la mairie pour les résoudre et qu'il n'est pas nécessaire d'interpeller des membres du conseil en public. M. le Maire précise également que les autres associations toucheront leur subvention en un seul versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**, (Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Décide d'attribuer les subventions de la façon suivante :

CODE IMPUTATION	DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT
657362	CCAS	2 000 €
Total subvention versée au CCAS		2 000 €
65748	A.C.P.G. C.A.T.M MOREUIL-MORISEL	80 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MORISEL	1 300 €
65748	COMITÉ DES FÊTES DE MORISEL	2 800 €
65748	SOMEA	30 €
65748	LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
65748	USEP DE MORISEL	1 000 €
65748	CHÉ CAOUINS de Morisel	500 €
Total Subventions versées aux associations		5 760 €

Décide de faire le versement en 2 fois pour les associations suivantes : Le comité des fêtes, Le club de pétanque « Ché Caouins de Morisel » et l'association des parents d'élèves,

Décide de faire le versement en 1 fois pour les associations suivantes : le CCAS, L'ACPG CATM, SOMEA, Le souvenir Français et l'USEP.

5. DEL N°13-04-2024 Changement toiture cuisine de la salle des fêtes :

M. le Maire présente 2 devis concernant la réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes :

- Le 1^{er} devis de l'entreprise LEDRU est d'un montant de 8 235,00 € HT soit 9 882,00 € TTC
- Le 2^{ème} devis de l'entreprise MAUPIN est d'un montant de 5 866,25 € HT soit 7 039,50 € TTC.

M. le Maire précise que l'enlèvement des déchets est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Accepte le devis de la société MAUPIN ; les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024.

6. DEL 13-04-2024 Achat de barrières de Police :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, selon la réglementation, les bandes rouges et blanches ne sont plus suffisantes pour maintenir la sécurité lors du tir du feu d'artifices du 13 juillet prochain. Il présente 1 devis concernant l'achat de 45 barrières de police pour le 13 juillet 2024 :

Le devis est d'un montant de 2 610,00 € HT soit 3 132,00 € TTC pour 45 barrières.

M. BÉRULLIER demande où seront stockés ces barrières, il lui est répondu dans la cour du logement communal situé au N°3. Les anciennes barrières seront mises en destruction car elles sont trop anciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Accepte l'achat de ces barrières. Les crédits nécessaires seront mis au Budget 2024.

7. DEL 14-04-2024 Budget Primitif 2024 :

M. le Maire présente le Budget Primitif aux membres du Conseil municipal.

Fonctionnement : recettes = dépenses = **840 830,40 €**

Investissement : recettes = dépenses = **573 687,07 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024. M. le Maire précise que dans ce budget, il est prévu l'installation de 2 bornes de recharges pour voitures électriques et que ces travaux sont peut-être subventionnables avec « le Fond Vert ».

8. DEL 15-04-2024 Recensement des chemins ruraux :

Monsieur le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en février 2024 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion,

Et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

Se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

M. LEFEVRE signale qu'il est préconisé de faire des plantations dans différents chemins, M. BÉRULLIER propose de réaliser ces plantations sur plusieurs années avec la collaboration des agriculteurs concernés, que ces plantations ne soient pas trop invasives. Il précise également que l'entretien de ces chemins est à la charge de la commune mais et celle-ci aura un droit de regard sur la détérioration de ces plantations. Il propose de contacter les agriculteurs pour voir avec eux comment rendre carrossables ces chemins. M. BOULOGNE précise que c'est à ceux qui ont détériorés les chemins de les remettre en état.

M. Boulogne demande si le chemin des Vaches va être remis en état, M. BÉRULLIER lui répond qu'il est en attente d'un devis pour l'achat de 30 Tonnes de remblais. Il précise que ce chemin ne sera jamais entièrement carrossable afin de pouvoir éviter les circulations à grande vitesse, ce chemin a une destination première de chemin de promenade et de chemin d'accès pour les engins agricoles. M. le Maire propose de restreindre ce chemin sur une certaines portion aux véhicules à moteur en autorisant les engins agricoles. Les membres présents sont d'accord sur le principe. M. le Maire signale qu'il va contacter le SMITOM pour qu'ils broient les branches restantes au sol dans les talus suite aux travaux de cet hiver.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Annexe 1 à la DEL 15-04-2024 liste des chemins ruraux de Morisel

N°du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	AB	Chemin rural	Chemin des vaches	Commune de Moreuil	53,01
2	AB	Chemin rural dit de la croissette	Chemin de castel	Chemin rural dit de la Fontaine	312,23
3	AB	Ruelle à coulou	Rue des tiers prolongés	Chemin rural dit de la croissette	57,53
4	AB	Chemin rural dit de la Fontaine	Chemin rural dit de la croissette	Commune de Moreuil	283,18
5	ZA	Chemin de remembrement	Voie communale n° 3de Morisel à Castel	Chemin rural dit de Golencourt	405,47
6	ZA	Chemin de remembrement	Voie communale n° 3 de Morisel à Castel	Commune de Moreuil	650,05
7	ZA	Voie communale de Rouvrel à Morisel	Chemin de Rouvrel	Parcelle n° 4a ZD	952,46
8	ZA	Chemin rural dit de Golencourt	Parcelle n° 28 ZA	Parcelle n° 34 ZH	1484,56
9	OZ	Chemin rural	Commune de Rouvrel	Parcelle n° 34 ZH	63,28
10	ZD	Chemin rural dit du Bois aux couleuvres	Route départementale n° 920 de Poix de Picardie à Moreuil	Voie communale de Rouvrel à Morisel	377,82
11	ZD	Voie communale n° 1 de Merville au Bois à Morisel	Route départementale n° 920 de Poix de Picardie à Moreuil	Commune de Rouvrel	2279,53
12	ZD	Chemin rural dit du Blamont	Route départementale n° 14 de Moreuil à Breteuil	Parcelle n° 36 ZD	1044,11
13	ZD	Chemin de remembrement	Route départementale n° 14 de Moreuil à Breteuil	Rue de Beauvoisy	477,59
14	ZD	Chemin rural	Chemin de remembrement	Parcelle n° 291 ZD	83,58
15	ZB	Chemin rural dit des vaches	Route départementale n° 84 de Moreuil à la gare	Chemin des vaches	731,38
16	ZB	Chemin de remembrement	Chemin des vaches	Parcelle n° 4 ZB	189,58
17	ZB	Chemin rural de Mailly à Breteuil	Route départementale n° 84 de Moreuil à la gare	Commune de Mailly Raineval	571,04
18	ZC	Chemin de remembrement	Route départementale n° 14 de Moreuil à Breteuil	Voie communale n° 4 de Morisel à Souvillers Mongival	935,33
19	ZH	Chemin rural	Route départementale n° 920 de Poix de Picardie à Moreuil	Commune de Rouvrel	118,48
Total général					11070,21

9. DEL 16-04-2024 Adhésion nouvelle convention service médecine préventive du CDG80 :

M. le Maire informe que selon l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La commune de Morisel adhère à cette convention depuis 2010, il convient renouveler cette convention en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Cette convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour,

(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;
- **Inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

10. Questions diverses :

- Mme CATEL signale qu'elle n'a pas reçus de commentaires négatifs dus à la coupe des arbres dans la rue des Arums. Il lui a été demandé pourquoi les arbres du haut de la rue n'ont pas été faits. Après discussion, les membres se mettent d'accord sur la coupe de certains arbres au mois de septembre, ceux qui sont plantés à proximité des trottoirs et laisser ceux qui sont plantés à des endroits où il y a une forte surface d'engazonnement. M. BÉRULLIER signale qu'il faudra faire de la communication auprès des habitants pour expliquer que les arbres qui seront coupés sont dangereux ou malade et que ce n'est pas par plaisir que le conseil décide de couper des arbres. Mme CATEL signale que les trottoirs où les arbres ont été coupés sont encore dangereux à cause de leurs déformations dues aux racines, M. le Maire va voir avec M. BRAILLY quand les autres arbres auront été coupés pour ne pas payer le déplacement des matériels plusieurs fois.
- M. le Maire signale qu'il s'est rendu à la commission de sécurité concernant la salle des fêtes et que celle-ci est passée en catégorie 5, le passage de la commission de sécurité ne passera donc que si une demande de travaux de transformation est faite à la préfecture.
- M. BÉRULLIER signale que le panneau d'entrée d'agglomération situé à proximité du LIDL va être déplacé suite aux travaux qui sont en cours et que cela va engendrer énormément de contraintes administratives.
- M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux d'enfouissement de la rue Thiers et informe que la plaque en fonte signalée en très mauvais état appartient à SRF, cela a été découvert grâce aux travaux d'enfouissement. La mairie va essayer de trouver un interlocuteur pour régler ce problème. Les connections devraient se faire en juin et l'enlèvement des poteaux devrait avoir lieu en septembre octobre. Les éclairages sont installés route de Castel et sur la partie de la rue de Beauvoisy qui est concernée. Il signale également qu'il a reçu 2 plaintes d'administrés concernant des dégâts occasionnés sur leur propriété lors des travaux d'enfouissement.
- M. le Maire remercie M. BOULOGNE de la part des institutrices pour la prise en charge du coût de l'initiation au club du Tennis de table dont il est Président.
- M. BÉRULLIER informe qu'on lui a signalé plusieurs excès de vitesse dans la rue de Beauvoisy, il lui est répondu que cela est peut-être dû aux travaux d'enfouissement, à voir dans le temps. M. BÉRULLIER demande s'il serait possible d'installer des panneaux de priorité à droite aux 2 entrées de la rue des Arums. Mme CATEL demande également s'il est possible d'installer un stop en bas de la descente du chemin des Hirondelles pour faire ralentir les gens qui entrent dans la commune à une vitesse excessive.
- M. BOULOGNE demande s'il est possible de demander aux personnes qui ramassent les Ordures ménagères de remettre les poubelles correctement sur le trottoir. Il en ramasse régulièrement plusieurs sur la route à chaque passage. M. le Maire va faire un rappel aux administrés pour demander de rentrer leur poubelle après le ramassage.
- M. BÉRULLIER demande s'il est possible de mettre des panneaux « voie sans issue » au clos des Merisiers ainsi qu'une barrière avec un passage de la largeur d'un piéton afin d'éviter le passage de véhicules motorisés.
- M. BÉRULLIER demande à Mme CATEL s'ils restent sur le même principe d'un colis par an pour les aînés en le composant eux-mêmes avec le même budget. Il précise qu'il faudrait rester sur le même principe de produits locaux mais en variant un peu.

Fin de séance à 22H15

La secrétaire
Chrystèle CATEL